



LA COURSE DU SOUFFLE
AU PARC DE SCEAUX
LES VIRADES DE L'ESPOIR
#gardonslesouffle



29 septembre 2024

08/04/2024

RÈGLEMENT DE LA COURSE DU SOUFFLE AU PARC DE SCEAUX 29 SEPTEMBRE 2024

Toute personne inscrite s'est engagée lors de l'inscription à accepter les termes du présent règlement.

Table des matières

1. Organisation.....	1
2. Départs, catégories d'âge, horaires, parcours et distances.....	2
3. Classements et récompenses	3
4. Inscriptions et retrait des dossards.....	4
5. Responsabilité des organisateurs	7
6. Partenaires.....	7
7. Droit d'image	7
8. Protection des données personnelles	8

1. Organisation

Dans le cadre de la Virade de l'Espoir au parc départemental de Sceaux, le dimanche 29 septembre 2024, l'association Vaincre la Mucoviscidose organise :

- Des épreuves de course à pied chronométrées dénommées « Courses du Souffle ». Ces épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés, sous réserve de la communication des documents prévus par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme concernant l'aptitude physique ([Reglementation Running 2024.pdf](#) page 12 §3) – voir note 1 en fin de règlement:
Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité, ou pour les majeurs non licenciés une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) - <https://pps.athle.fr/> dont on télécharge l'attestation PPS qui remplace désormais le

certificat médical. A noter que le seul numéro de PPS ne suffit pas, il faut l'attestation sous forme numérique ou papier sur place, ou pour les mineurs non licenciés attestation par le responsable légal que le questionnaire de santé prévu dans l'annexe II-23 du code du sport a été rempli sans aucune réponse positive. Cette attestation se fait lors de l'inscription en ligne ou en remplissant le fichier pdf « Attestation-questionnaire-médical 2024 » disponible sur notre site <https://www.viradeparcdesceaux.org>

- Des joggings et une marche à allure libre et sans classement, dénommés « Joggings du Souffle » et « Marche du Souffle », ne nécessitant pas la présentation de ces documents.

La participation à l'une ou l'autre de ces activités implique obligatoirement l'inscription préalable, et suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant le déroulement des épreuves doit être soumis au comité d'organisation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire quelle que soit l'épreuve choisie.

Le Village de la Course et les départs/arrivées sont situés Terrasse des Pintades/ Plaine des 4 Statues (coordonnées GPS : [48.7736](#) , [2.2951](#)).

2. Départs, catégories d'âge, horaires, parcours et distances

Course du Souffle 10 km :

- femmes et hommes cadets/ juniors/ espoirs/ seniors/ masters (nés en 2009 et avant)
- départ à 10H
- deux boucles de 5 km.

Course du Souffle 5 km :

- femmes et hommes minimes/ cadets/ juniors/ espoirs/ seniors/ masters (nés en 2011 et avant)
- départ à 9H30
- une boucle de 5km.

Mini-Course du Souffle 1,5 km :

- filles et garçons appartenant aux catégories poussins, benjamins et minimes (nés de 2010 à 2015)
- départ à 9H35
- une petite boucle de 1,5 km.

Régularité sportive : aucun adulte ne peut accompagner un enfant durant la course le long du parcours.

Jogging du Souffle 5 km :

- nés en 2009 et avant
- départ à 10H45
- une boucle de 5km.

Jogging des familles 1,5 km :

- nés en 2020 et avant
- départ à 11H30
- une petite boucle de 1,5 km.

Marche du Souffle 5 km :

- tous âges
- départ à 9H45
- une boucle différente du parcours des courses et joggings.

Les six épreuves se déroulent intégralement dans l'enceinte du domaine départemental de Sceaux. Le tracé des parcours est aussi disponible sur le site <https://www.viradeparcdesceaux.org/courses>.

A noter : pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas autorisés à accompagner leurs maîtres sur les parcours de courses et joggings.

Pour la seule épreuve de marche, les bâtons de marche sont admis à condition qu'ils soient munis d'embout caoutchoutés. Les poussettes sont admises sur le parcours du jogging des familles et sur celui de la marche, mais, pour ce dernier, les participants doivent tenir compte du fait qu'il comporte quelques marches d'escaliers, des passages accidentés et des passages dans l'herbe.

3. Classements et récompenses

Les arrivants âgés de 15 ans et moins (et eux seuls) se verront remettre une médaille, quelle que soit l'épreuve à laquelle ils participent.

Chronométrage : Espace Compétition.

Les classements seront affichés sur place. Ils seront accessibles sans délai sur le site <https://www.espace-competition.com>, et ultérieurement sur le site <http://viradeparcdesceaux.org>.

Les concurrents ne désirant pas que leur nom soit affiché avec les résultats devront en informer préalablement les organisateurs, afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions appropriées.

Classements individuels

Les classements individuels ne concernent que les courses (à l'exclusion donc des joggings et de la marche).

Il est établi, sur la base des temps enregistrés, un classement individuel pour chacune des courses et des catégories (âge/ sexe). Une coupe est remise :

- au premier classé de chaque catégorie pour les courses adultes (10 km et 5 km)
- aux trois premiers classés de chaque catégorie pour la course enfants 1,5 km ;
- aux 3 premiers classés au scratch du 10 km et du 5 km.

Ne peuvent être classés que les concurrents munis à l'arrivée de leur dossard correspondant à leur catégorie.

Classements par équipe

Il peut s'agir d'équipes de club sportif, d'association, d'établissement scolaire ou universitaire, d'entreprise ou institution professionnelle, de famille ou de groupe d'amis. La constitution d'une équipe implique de remplir la mention portée à cet effet sur la fiche d'inscription (voir « Inscriptions et retrait des dossards/ Inscription des équipes »).

Des classements par équipe sont effectués selon deux critères :

- Classement au temps sur le 10 km : addition des 5 meilleurs temps réalisés. En cas d'ex-aequo, c'est l'équipe dont le coureur est classé avec le meilleur chrono qui l'emporte ;
- Challenge du nombre : le plus grand nombre de participants inscrits, toutes épreuves confondues (y compris donc les joggings et la marche).

Pour chacun des deux critères, une coupe est remise aux trois premières équipes classées.

Coup de cœur du jury

Une coupe peut être attribuée à un participant ou à une équipe dont la performance ou l'attitude a été jugée particulièrement remarquable par le comité d'organisation.

Remise des récompenses

Les coupes seront remises lors des deux cérémonies protocolaires, qui se tiendront sur le podium du Village de la Virade, et débuteront :

- à 10h30 pour la Course du Souffle 5 km et la Mini-Course du Souffle 1,5 km ;
- à 11h50 pour la Course du Souffle 10 km et les classements par équipe.

4. Inscriptions et retrait des dossards

La participation aux épreuves (Courses, Joggings ou Marche) nécessite obligatoirement une inscription préalable qui doit intervenir :

- au plus tard le jeudi 26 septembre avant minuit pour les inscriptions en ligne sur <https://www.espace-competition.com>
- par envoi avant le 22 septembre (cachet de la poste faisant foi) pour les inscriptions par courrier à « Course du Souffle, Gérard Delville –121 rue de Chalais 94240 L'Haÿ les Roses » ; bulletin téléchargeable sur [Télécharger ici le flyer de la Course](#)

Ou sur place (selon le nombre de dossards disponibles) :

- le samedi 28 septembre de 14h à 18h pour toutes les épreuves;
- **pour les seuls Joggings et Marche** le dimanche 29 septembre à partir de 8H et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Rappel : **Pas d'inscription le jour même pour les courses** (10 km, 5 km et 1,5 km)

Les inscriptions à chacune des six épreuves seront fermées à partir de 1100 participants quel que soit le mode d'inscription, compte tenu de la configuration du parcours et afin d'assurer la sécurité de tous.

Les frais d'inscription **sont entièrement reversés à Vaincre la Mucoviscidose** et sont de :

- 19 € pour la Course du Souffle 10 km
- 13 € pour la Course du Souffle 5 km

- 11 € pour le Jogging du Souffle 5 km et la Marche du Souffle 5 km
- 7 € pour la Mini-Course du Souffle 1,5 km, le Jogging des familles 1,5 km, ainsi que pour les mineurs* sur tous les départs

* catégories cadets (U18) et plus jeunes

Après le dimanche 22 septembre à minuit, les tarifs seront majorés de 4 €, quels que soient l'épreuve et le mode d'inscription (limité à 3 € pour les mineurs).

L'inscription à l'une quelconque des autres épreuves autorise la participation au Jogging des familles, sans besoin de s'y inscrire et sans paiement supplémentaire (avec port obligatoire du dossard de l'épreuve d'inscription).

Un plafond de 40 € est prévu pour les familles (grands-parents, parents, enfants, frères et sœurs en parenté directe et conjoints) s'inscrivant par courrier postal avant la date limite.

Possibilité d'abattements tarifaires pour les équipes : voir paragraphe suivant « inscription des équipes » et consulter les organisateurs à sceaux.coursedusouffle@gmail.com .

Le versement des frais d'inscription peut être complété d'un don. Compte-tenu de la réglementation, un reçu fiscal ne pourra être adressé que pour les dons, d'un montant minimal de 15 €, qui auront fait l'objet d'un paiement distinct par chèque.

Nota bene : pour démultiplier leur effort physique pour vaincre la Mucoviscidose, les concurrents qui le souhaitent peuvent collecter des parrainages financiers de leurs amis, parents, collègues etc... Créez à cet effet votre page de collecte sur le site :

<https://mondefi.vaincrelamuco.org/events/virades-de-l-espoir-sceaux-2024>

Tout inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Important :

- ***Pour les courses, les inscriptions seront validées après dépôt de l'attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) ou présentation de la licence (ou du Pass' J'aime courir), qui devra être effectué au plus tard aux dates limites prévues pour les inscriptions en ligne avant le 26 septembre à minuit ou pour les inscriptions par courrier avant le 22 septembre.***
- ***Pour l'inscription des mineurs (courses ou joggings), la signature de l'un des deux parents est obligatoire. Pour les courses, l'attestation par le parent que le questionnaire de santé prévu dans l'annexe II-23 du code du sport a été rempli sans aucune réponse positive. Cette attestation s'effectue lors de l'inscription en ligne ou en remplissant le fichier pdf « Attestation-questionnaire-médical 2024 » disponible sur notre site <https://www.viradeparcdesceaux.org> Dans tous les cas ceci doit être fait avant le jeudi 26 septembre à minuit ou pour les inscriptions par courrier avant le 22 septembre.***

NB : Ces documents ne peuvent pas être simplement présentés sur place pour validation, sauf sur place le samedi 28 après midi.

Votre inscription en ligne n'est définitive que lorsque vous recevez l'email d'inscription validée. Vous pouvez également consulter la liste des inscrits sur le site d'inscription <https://www.espace-competition.com>.

Inscription des équipes

Une équipe est composée d'un minimum de 5 participants.

L'appartenance d'un ensemble de coureurs à une même équipe implique qu'ils s'identifient comme tel lors de l'inscription.

Il est conseillé aux responsables d'équipes de prendre contact le plus tôt possible avec les organisateurs via l'adresse sceaux.coursedesouffle@gmail.com pour définir avec eux les modalités d'inscription et les conditions tarifaires les plus appropriées.

Cela concerne également les équipes dites Equipe libre dont l'objet essentiel est de concourir pour le Classement au temps sur le 10 km.

Les équipes d'établissements d'enseignement et hospitaliers, clubs sportifs et associations peuvent bénéficier d'abattements tarifaires liés à l'importance de l'effectif :

- 15 à 30 inscrits : réduction de 10%
- 31 à 50 inscrits : réduction de 20%
- au-delà de 50 inscrits : réduction de 30%

Les équipes d'entreprise doivent en faire la demande lors de l'inscription pour bénéficier de ces mêmes abattements.

Pour pouvoir bénéficier de ces abattements, les équipes doivent avoir pris contact avec les organisateurs pour définir avec eux leurs modalités d'inscription.

Retrait des dossards

Pour l'ensemble des épreuves, le retrait des dossards se fera sur place le samedi 28 septembre entre 14H et 18H, et le dimanche 29 septembre à partir de 8H et jusqu'à 30 minutes avant chaque départ. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour les courses :

- Rappel : le dossard ne peut être remis si l'attestation PPS valide (ou la licence, ou le Pass J'aime courir) n'a pas été fourni(e) avant les dates limites prévues.
- Le dossard doit être porté par les concurrents sur le devant du maillot, de manière à être parfaitement visible pour les contrôles et les classements (dans le cas des courses).
- Le dossard pour les courses comporte un numéro et une puce électronique. Le numéro attribué à chaque concurrent l'étant à titre personnel, la transmission de son dossard à un autre concurrent est strictement interdite. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification.

Les équipes doivent obligatoirement procéder à un retrait groupé des dossards le samedi après-midi ou à défaut le dimanche matin **au minimum 30 minutes** avant les premières épreuves, soit 9H au plus tard. Un retrait anticipé peut être convenu avec l'organisateur. Toute équipe n'assurant pas le retrait groupé pour une quelconque raison ne pourra pas bénéficier de l'abattement et les tarifs individuels seront appliqués.

5. Responsabilité des organisateurs

Si l'organisation s'est assurée de la collaboration de la Croix Rouge et de la présence d'un médecin pour réagir le mieux possible aux problèmes qui peuvent intervenir au cours d'une épreuve de cette nature, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident pendant l'épreuve subi ou provoqué par un concurrent non régulièrement inscrit.

Une consigne est mise à la disposition des coureurs, cependant l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve ou de dépôt.

L'épreuve peut être annulée en cas d'intempéries violentes nécessitant la fermeture du parc, sur décision de la Direction départementale des parcs ou par le Comité d'organisation pour des raisons de sécurité.

Dans ce cas, ou dans les autres cas d'annulation des épreuves pour force majeure, il ne sera pas procédé au remboursement des frais d'inscriptions.

Dispositions spécifiques liées à la situation sanitaire :

Tout éventuel protocole sanitaire arrêté au moment de l'épreuve par les pouvoirs publics ou la Fédération Française d'Athlétisme pourrait conduire les organisateurs à adapter les modalités du déroulement des épreuves.

En cas d'annulation d'épreuve pour des raisons sanitaires, les inscrits pourront soit laisser leur inscription à titre de don à l'association Vaincre la Mucoviscidose, soit en demander le remboursement. De plus, en cas de quota imposé par l'autorité publique, l'ordre chronologique d'inscription prévaudrait et les autres inscrits se verraient proposer ce même choix.

En cas de modification (notamment concernant les horaires ou les conditions de départ) ou d'annulation d'épreuve, les inscrits seront prévenus par e-mail.

6. Partenaires

Les clubs sportifs suivants sont partenaires de la « Course du souffle au parc de Sceaux » : Souffles de l'Espoir, US Métro Athlétisme.

La liste des autres partenaires qui soutiennent la Course du Souffle ou la Virade de l'Espoir au parc de Sceaux est publiée sur le site <https://www.viradeparcdesceaux.org> .

7. Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves. Tout refus de céder ce droit à l'image implique de fait l'impossibilité de participer à aucune des épreuves (courses, joggings et marche).

8. Protection des données personnelles

Les informations vous concernant sont destinées aux seuls organisateurs de la virade de l'espoir au Parc de Sceaux et sont nécessaires au traitement de votre inscription. La base juridique de ce traitement est le consentement.

Les données collectées ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers, à l'exclusion du chronométreur.

Les organisateurs prennent toutes les mesures raisonnables, et imposent à ses sous-traitants toutes les obligations nécessaires à assurer la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel.

Les organisateurs vous garantissent par ailleurs utiliser vos données à caractère personnel uniquement pour les finalités dont vous avez été informés, et s'interdit de communiquer, de céder ou de vendre ces données à des tiers.

Ces données sont stockées en Union Européenne (UE) et ne sont pas transférées dans un pays situés en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, puis sont conservées 3 ans avant suppression.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou de limitation aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : sceaux.coursedusouffle@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous avez également la possibilité d'exercer un recours auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Note (1) :

**Fédération Française d'Athlétisme :
RÈGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2024**

3 CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations **partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.**
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

3.3 Autres situations

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de

délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. **Les articles 3.1 et 3.2. ci-dessus sont applicables. Dans le cas où** les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.